

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

### Objet

Cession de la parcelle  
communale cadastrée AB  
n° 60 au profit de  
Monsieur BRUSCO, rue  
du Docteur Jules Milan,  
commune déléguée de la  
Rochette –  
Avenant à la délibération du  
4 février 2022

Date de convocation  
10 juin 2022

Date d'affichage  
25 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	28
Exprimés :	26

Le dix-huit juin deux mil vingt deux à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

**Présents :** David ATES, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jean-Marc DEBAUGE, Christophe DUTHEIL, Carine PIBOULEU, Elodie VANACKERE, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Florence YSARD JACOB, Lionel FUENTES, Gilles GLAREY, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Delphine LAINÉ, Patrick CHARLES

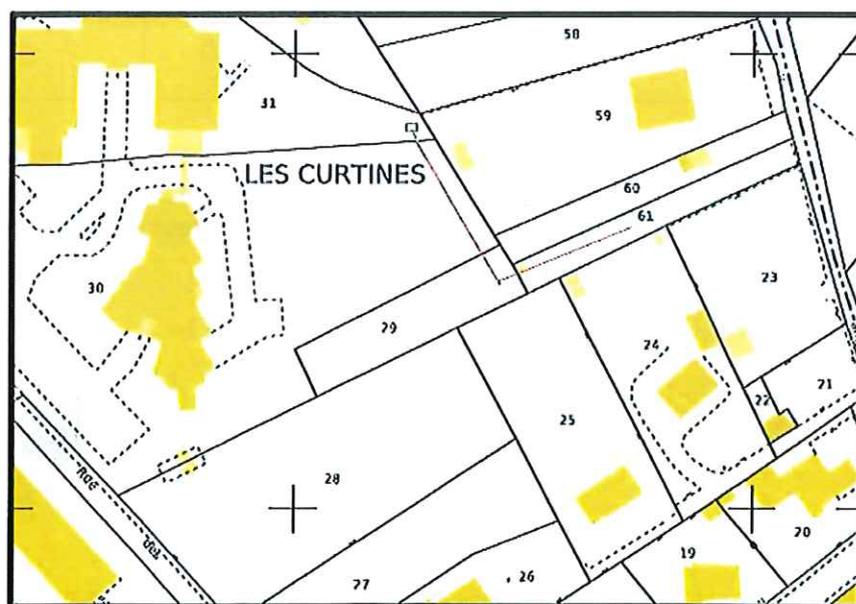
**Procurations :** Nathalie REBATEL à Christophe DUTHEIL, Morgane ALVES DIAS à Jacky DONJON, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Thierry MONTEL à Jean-Marc DEBAUGE, Véronique CORTES ROUX-LATOURE à Jacky GACHET, Véronique LEPRUN à Céline BORDIER, Fabien GARCIA à Annie GONTARD,

**Absent excusé :** Virgile FIELBARD

Madame Céline BORDIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire délégué expose,

Monsieur Franck BRUSCO souhaite construire quatre logements sur le tènement foncier sous compromis, rue du Docteur Jules Milan, lieu-dit « Les Curtines » (parcelles n° AB21 et AB23).



La viabilisation de ce programme de construction nécessite :

- l'acquisition de la parcelle communale, cadastrée n°AB-60, contiguë aux deux parcelles précitées. Celle-ci a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil du 05 février dernier par le conseil Municipal.
- et la constitution d'une servitude de tréfonds au bénéfice de l'acquéreur sur les parcelles n°AB-29, AB-30 et AB-31 (voir tracé sur le plan ci-dessus) par :
  - o L'OPAC de la Savoie, propriétaire des parcelles AB-29 et AB-30, qui a donné son accord et donnera pouvoir nécessaire à la signature sur la portion de tracé qui le concerne ;
  - o L'EPHAD des Curtines est propriétaire de la parcelle AB-31. Lors du prochain conseil d'Administration, il lui sera proposé le projet de création d'une servitude de passage des réseaux privés au bénéfice de Monsieur Brusco.

Compte tenu de ces éléments de contexte, il n'y a pas lieu de délibérer sur la constitution de servitude au profit de Monsieur Brusco.

Vu la délibération n° 2022/01/02 en date du 05 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques, ainsi que tous documents afférents à cette cession et notamment tout avant contrat ;
- DIT que Monsieur Brusco devra se rapprocher de l'OPAC de la Savoie et de l'EPHAD Les Curtines pour la mise en œuvre des servitudes.

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
0	2 Annie GONTARD Fabien GARCIA	26	0

Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
David ATES

